

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

### Délibération N° RTM/2022-14.04//005

#### Portant avenant n°1 au Contrat d'Obligations de Service Public entre la Régie des Transports de Martinique et MARTINIQUE TRANSPORT

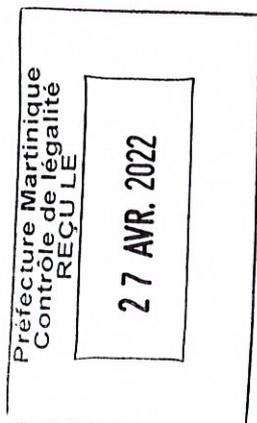


CONSEIL  
D'ADMINISTRATION  
Séance du 14/04/2022  
à 11H00  
Salle 45

Date de la convocation :  
08/04/2022

Date d'envoi :  
08/04/2022

Administrateurs en exercice :	7
Administrateurs présents :	4
- Dont représentés :	1
Administrateurs absents :	4
Suffrages exprimés	4
Vote : - Pour :	4
- Contre :	0
- Abstentions :	0



Le 14 AVRIL 2022 à 11H00, le Conseil d'Administration de l'EPIC Régie des Transports de Martinique s'est réuni sur son site d'exploitation au Centre Technique de Transports, rue Ferremonts, ZAC de la Trompeuse BP 90971, 97246 FORT DE FRANCE CEDEX, selon les dispositions de ses statuts.

#### Présents :

##### **Pour MARTINIQUE TRANSPORT :**

- Monsieur Jean-Claude DUVERGER
- Monsieur Olivier MARIE-REINE
- Monsieur Charles CHAMMAS, suppléant de Monsieur Didier LAGUERRE
- Monsieur José MIRANDE en distanciel

##### **Pour la paierie Territoriale**

- Madame Marie OSTALIE-MORVILLIER

##### **Pour les membres du Comité Social Economique de la RTM :**

- Monsieur Alex MARIE-CELINE
- Monsieur Miguel GUACIDE

#### Absents ayant donné pouvoir : 0

#### Absents excusés :

##### **Pour MARTINIQUE TRANSPORT :**

- Monsieur Didier LAGUERRE
- Monsieur Louis BOUTRIN
- Monsieur Johnny HAJJAR
- Madame Chantal MAIGNAN

#### Assistaient également au Conseil d'Administration :

- Des membres de l'administration de la REGIE DES TRANSPORTS DE MARTINIQUE

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 1801-1, L. 1221-3 et suivants et R. 1221-1 et suivants ;

Vu la délibération n°20-30.01/002 du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT en date du 30 janvier 2020 portant création d'une régie de transport et adoption des statuts correspondants ;

Vu la délibération n°21-04.08/039 du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT en date du 04 août 2021 portant désignation des représentant élus siégeant au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Industriel et Commercial Régie des Transports de Martinique ;

Vu la délibération de MARTINIQUE TRANSPORT n° 20-24.09/037 du 24 septembre 2020 portant approbation des statuts modifiés de la Régie des Transports de Martinique et les statuts correspondants ;

Vu la délibération n° RTM/2021-31.08//013 du 31 août 2021 portant élection du Président du Conseil d'Administration de la Régie des Transports de Martinique ;

Vu le Contrat d'Obligations de Service Public conclu entre MARTINIQUE TRANSPORT et la Régie des Transports de Martinique ;

Considérant l'extension du périmètre d'intervention de la Régie des Transports de Martinique au réseau Nord ;

Considérant la nécessité de clarifier certaines dispositions du Contrat d'Obligation de Service Public susvisé ;

Sur rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration ;

### ADOpte LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT :

**Article 1 :** Le Conseil d'Administration approuve le projet d'avenant n°1 au contrat d'obligation de service public pour la gestion et l'exploitation de services de transports publics routiers passé entre la Régie des Transports de Martinique « RTM » et MARTINIQUE TRANSPORT, ayant pour objet l'extension du périmètre d'intervention et la clarification des missions exercées pour le compte de MARTINIQUE TRANSPORT et envers les différents acteurs du transport sur le territoire.

Le projet d'avenant est tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

**Article 2 :** Le Conseil d'Administration donne mandat au Directeur Général pour prendre toute mesure et signer tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.





Régie • Transports • Martinique

**Article 3 :** La présente délibération du Conseil d'Administration, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, sera publiée dans le Recueil des Actes Administratifs de l'établissement.

**Article 4 :** La présente délibération du Conseil d'Administration entre en vigueur dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres avec quatre (4) voix, en sa séance du 14 AVRIL 2022.

**Pour extrait certifié conforme,  
Fort-de-France, le 25 AVRIL 2022**

**Le Président du Conseil  
d'Administration de la Régie des  
Transports de Martinique**

  
**Jean Claude DUVERGER**

**Jean-Claude DUVERGER**  
Président  
Régie des Transports de Martinique

